



N°DEC.2026/29 - / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – Dératisation / Désinsectisation – Abroge la décision n°2023/61 du 20/12/2023

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026/39 du 20 mars 2026, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la décision n°2023/61 du 20/12/2023 portant signature d'un contrat de prestation de service avec la société SOURIS 7 ;

Considérant que la société SOURIS 7 a cédé son fonds de commerce à la société ABIOXIR, dont le siège social est fixé 99 chemin du Vallon des Eaux à CAGNES-SUR-MER (06800) ;

Considérant la transmission d'un nouveau contrat par la société ABIOXIR, annulant et remplaçant celui conclu avec la société SOURIS 7 et reprenant les mêmes conditions ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat d'abonnement avec la société ABIOXIR, comprenant la dératisation et la désinsectisation de la :

- Cantine du groupe scolaire Noël Bernard
- Salle Jean Moulin
- Cantine de l'école de Trézélan

Article 2 : DE DIRE que le coût annuel est fixé à 318,00€ HT.

Article 3 : DE DIRE que le contrat est conclu pour une durée de deux à compter du 11 mai 2026 et qu'il est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans.

Article 4 : DE DIRE que toutes les conditions sont fixées dans le contrat annexé ;

Article 5 : DE DIRE que la décision n°2023/61 du 20/12/2023 est abrogée.

Article 6 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **19 MAI 2026**

L'accusé de réception le : **19 MAI 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **20 MAI 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 18 mai
2026**

**Le Maire,
Gildas HERVÉ**

